

Barèmes d'honoraire Copropriété

Honoraires de Syndic :

comportant toutes les prestations figurant au mandat de Syndic « TOUT SAUF » :

- Par lot principal : **180 € H.T.** soit 216 € T.T.C. maximum selon importance lot et copropriété

- Par lot secondaire (cave, grenier, parking, garage indépendant) : 20,00 € H.T. soit 24,00 € T.T.C.

*Un minimum de perception de **1800.00 HT** soit 2160,00 € TTC est appliqué pour tout dossier ouvert. Sont considérés comme lots principaux les lots qui sont à usage d'habitation, professionnel ou commercial et les chambres de service.*

Coût horaire hors gestion inclus dans le forfait : **83.33 € H.T.** soit 100.00 € T.T.C.

Coût horaire en dehors des heures ouvrables : **125.00 € H.T.** soit 150.00 € T.T.C.

(Les montants ci-dessus ne sont que des montants moyens donnés à titre indicatif. Ils peuvent être supérieurs ou inférieurs dans les cas particuliers et sont toujours négociés de gré à gré.)

Prestations particulières pouvant donner lieu à rémunération complémentaire aux frais du Syndicat :

- Préparation, convocation, tenue d'assemblée générale extraordinaire selon durée inscrite au contrat de syndic : 300.00 € H.T. soit 360.00 € T.T.C. + 25.00 € H.T. soit 30.00 € T.T.C. par copropriétaire pendant les heures ouvrables. Majoration de 50% en dehors des heures ouvrables

- Organisation d'une réunion supplémentaire avec le Conseil Syndical par rapport à celles incluses dans le forfait : Coût horaire au temps passé + déplacement

- Réalisation d'une visite supplémentaire de la copropriété sans rapport hors présence du président du C. Syndical : Coût horaire au temps passé + déplacement

- Etablissement ou modification du règlement de copropriété sur décision du syndicat : Coût horaire au temps passé + déplacement

- Publication de l'état descriptif de division et du règlement de copropriété ou modification de ces actes : Coût horaire au temps passé + déplacement

- Déplacement sur les lieux : 41.67 € H.T. soit 50.00 € T.T.C.

Prise de mesures conservatoires : Coût horaire au temps passé + déplacement

- Assistance aux mesures d'expertises : Coût horaire au temps passé + déplacement

- Suivi du dossier auprès de l'assureur : Coût horaire au temps passé + déplacement. Prestations effectuées en dehors des jours et heures ouvrables et rendues nécessaires par l'urgence sont facturées au coût horaire majoré de 50%

- Mise en demeure d'un tiers par lettre recommandée avec accusé de réception : 40.00 € H.T. soit 48.00 € T.T.C.

- Constitution dossier transmis à l'avocat, à l'huissier ou à l'assureur protection juridique (à l'exclusion des formalités visées en 7.2.4) : 125.00 € H.T. soit 150.00 € T.T.C.

- Suivi du dossier transmis à l'avocat : Coût horaire au temps passé + déplacement

- Diligences spécifiques liées à la préparation des décisions d'acquisitions ou de disposition des parties communes : Coût horaire au temps passé + déplacement

- Reprise de la comptabilité sur exercice antérieur non approuvé ou non réparti : Coût horaire au temps passé + déplacement

- Constitution et suivi du dossier d'emprunt souscrit au nom du syndicat : Coût horaire au temps passé + déplacement

| |
|--|
| - Constitution et suivi d'un dossier de subvention accordé au syndicat : Coût horaire au temps passé + déplacement |
| - Honoraires sur travaux : votés en assemblée générale |
| - Immatriculation initiale du Syndicat : 333,33 € HT soit 400,00 € TTC |

| Frais et honoraires imputables aux seuls copropriétaires : | | |
|--|--|--|
| PRESTATION | DÉTAILS | TARIFICATION PRATIQUÉE |
| <u>9.1. Frais de recouvrement (art. 10-1 a de la loi du 10 juillet 1965)</u> | Mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception : | 30 € HT Soit 36.00 € TTC + Affranchissement |
| | Relance après mise en demeure : | 15.00 € HT Soit 18.00 € TTC |
| | Conclusion d'un protocole d'accord par acte sous seing privé : | 83.33 € HT Soit 100.00 € TTC |
| | Frais de constitution d'hypothèque : | 125.00 € HT Soit 150.00 € TTC |
| | Frais de mainlevée d'hypothèque : | 125.00 € HT Soit 150.00 € TTC |
| | Dépôt d'une requête en injonction de payer : | 125.00 € HT Soit 150.00 € TTC |
| | Constitution du dossier transmis à l'auxiliaire de justice (uniquement en cas de diligences exceptionnelles) : | 125.00 € HT Soit 150.00€ TTC |
| <u>9.2. Frais et honoraires liés aux mutations</u> | Suivi du dossier transmis à l'avocat (uniquement en cas de diligences exceptionnelles) : | 120.83 € HT Soit 145.00€ TTC |
| | Etablissement de l'état daté : | 316.66 € HT Soit 380 € TTC |
| | Opposition sur mutation (article 20 I de la loi du 10 juillet 1965) : | Frais d'acte d'huissier au réel + 50.00 € HT Soit 60.00 € TTC Pour le syndic |
| | Délivrance du certificat prévu à l'article 20II de la loi du 10 juillet 1965 | Inclus |
| | Délivrance d'une copie du carnet d'entretien : | Inclus |
| <u>9.3 Frais de délivrance des documents sur support papier (art. 33 du décret du 17 mars 1967 et R. 134-3 du code de la construction et de l'habitation)</u> | Délivrance d'une copie des diagnostics techniques : | 166.66 € HT Soit 200 € TTC |
| | Délivrance des informations nécessaires à la réalisation d'un diagnostic de performance énergétique individuel mentionnées à l'article R. 134-3 du code de la construction et de l'habitation : | 83.33 € HT Soit 100.00 € TTC |
| | Délivrance au copropriétaire d'une copie certifiée conforme ou d'un extrait de procès-verbal d'assemblée générale ainsi que des copies et annexes (hors notification effectuée en application de l'article 18 du décret du 17 mars 1967) : | 41.67 € HT Soit 50.00 € TTC |